MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
Liberté Égalité Fraternité

CODE DU TRAVAIL NUMÉRIQUE

19 août 2021

Covid-19 : 3 contaminations ou plus sur 7 jours sur un même site (cluster) dans l'entreprise, quelles obligations ?

1 Alerter

l'Agence régionale de santé

Où trouver les coordonnées ?

Sur le site internet https://www.ars.sante.fr/, sélectionnez votre région

+

l'inspection du travail

Où trouver les coordonnées ?

Sur le site internet https://dreets.gouv.fr/ sélectionnez votre région

2 Consulter le service de santé au travail

Le service accompagnera l'employeur dans l'évaluation et la mise en oeuvre de mesures de prévention renforcées

Qu'est ce qu'un service de santé au travail ?

Des médecins du travail, infirmiers, spécialistes des risques professionnels... ayant pour mission d'éviter toute dégradation de la santé des travailleurs du fait de leur travail.
Tout employeur doit soit, adhérer à un service interentreprises soit, créer son propre service.

Trouver la liste des services ? Contactez la DREETS de votre région sur https://dreets.gouv.fr/

3 Nettoyer et désinfecter les locaux

Suivre les préconisations de l'agence régionale de santé et du service de santé au travail

4 Informer le CSE

Informer sur le cluster (dans le respect de l'anonymat des personnes) et des mesures envisagées en urgence

Si l'entreprise n'a pas de CSE, elle n'est pas concernée par cette étape.

5 Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques

En incluant les mesures renforcées à mettre en oeuvre pour éviter un maximum les contaminations

6 Informer et former les salariés

Informer sur la **prévention des risques** de contamination (affichage, note d'information...)

Former aux **mesures et gestes de prévention**

Rappeler aux salariés, qu'en cas de contamination, ils bénéficient d'un **arrêt de travail indemnisé**

Collaborer avec les autorités sanitaires

Contacter votre agence régionale de santé (ARS) pour permettre l'identification des personnes ayant été en contact avec la personne malade. Les contacts évalués "à risque" seront pris en charge et isolés 7 jours puis dépistés par les autorités de santé.